

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Vingt et un Octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 octobre 2019, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BEILLON Bertrand - BERTHE Laetitia - BURBAN Sylvain - CHAUVIN Bernard - GAUTIER Christine - GILBERT Sophie - HERVIEUX Pascal - LE ROUX Michèle - MAHE Claire - OILLAUX Patrick - PERRAIS Sandra - RICHARD Denis - ROUSSEL Jean-Luc - SEROT Charles

Absents excusés : BOULO Erwan - BOULO Sylvie - MONNIER Magali - RICHARD Pascal (procuration à BURBAN Sylvain)

Secrétaire de séance : Sylvain BURBAN

I) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2019

Adopté à l'unanimité

II) Consultation pour modification des statuts de la Communauté de communes : Transfert et extension des compétences optionnelles liées à la création et à la gestion d'une maison de services au public

Préambule

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP) ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2018, un groupe de travail élu a été constitué au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénarii, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (pour financement possible de l'Etat).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-6-II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en

application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12);

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019 09 n°05 du 16 septembre 2019, portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « **Création et gestion de maisons de services au public** », **et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la commune,**

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :

Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} janvier 2020;

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;

- donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III) Déchets – approbation du rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 relatif à la gestion des déchets établi par Questembert Communauté.

On peut retenir les éléments suivants :

On note globalement une augmentation de 3% des déchets, malgré un recul de 2% des ordures ménagères qui s'établissent à 106 kg/habitant. La collecte de tri sélectif représente 108 kg/habitant, en augmentation de 1%.

La fréquentation des deux déchetteries est également en recul de 2%. Cependant il faut noter une hausse importante de 16% de la fréquentation de celle de l'Epine.

Au total, les déchets collectés représentent un poids global de 606 kg par habitant.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de 264 227 €. Le bilan est donc positif.

Enfin, le coût résiduel TTC passe de 64,40 € à 63,50 € par habitant pour une moyenne nationale s'établissant à 92 € pour une même typologie d'habitat.

Adopté à l'unanimité

IV) Transfert de la compétence optionnelle maintenance Eclairage Public Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants, Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Monsieur le maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de transférer au SDEM la compétence maintenance **à compter du 1^{er} janvier 2020**
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

V) Extension du lotissement du Daim – Maîtrise d'œuvre

Une consultation a été réalisée pour la maîtrise d'œuvre du programme d'extension du lotissement du Daim.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions parvenues en mairie de la part de

- GEO BRETAGNE SUD/SARL EOL
- Bureau d'Etudes LEGAVRE VRD/Agence d'architecture BHAU – Efficience Construction Environnement – Bruno Thomas Géomètre Expert

Après étude des offres reçues et délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Bureau d'Etudes LEGAVRE VRD/BHAU – ECE – BTGE qui se décompose ainsi :

Mission de base : Architecte et bureau d'études VRD - LEGAVRE/BHAU:	19.600,00 € HT
Etudes préliminaires : Réalisation d'un dossier d'incidence Loi sur l'Eau - ECE:	2.750,00 € HT
Mission annexe : Mission Foncière (levé topographique, bornage, arpentage) - BTGE:	<u>8.120,00 € HT</u>
Total :	30.410,00 € HT

Mandat est donné à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagement et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

VI) : Local social – Choix du Coordonnateur Sécurité Santé - SPS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de la consultation réalisée auprès des bureaux d'études APAVE, MAHE ENVIRONNEMENT, QUALICONSULT, SOCOTEC et VERITAS pour la mission SPS.

Après étude des offres reçues et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du bureau VERITAS qui s'élève à 2.142,00 € HT / 2.570,40 € TTC. Mandat est donné à Monsieur le Maire pour signer le

contrat.

Adopté à l'unanimité

VII) Local social – Choix du bureau de contrôle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de la consultation réalisée auprès des bureaux d'études APAVE, QUALICONSULT, SOCOTEC et VERITAS pour la mission contrôle technique.

Les éléments de mission sont les suivants : L (solidité des ouvrages) – LE (solidité des existants-rénovation) – SEI (sécurité des personnes dans les ERP) –TH (performance énergétique) - HAND (accessibilité personnes handicapées) – ATT HAND (attestation de vérification de l'accessibilité).

Après étude des offres reçues et délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les propositions du bureau VERITAS :

Missions contrôle technique L – LE – SEI – TH – HAND :	2.940,00 € HT
Mission ATT HAND :	<u>180,00 € HT</u>
Total	3.120,00 € HT / 3.528 € TTC

Mandat est donné à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

Adopté à l'unanimité

VIII) Local social – Diagnostic Amiante et Plomb

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats des consultations réalisées auprès des bureaux d'études APAVE, AXIOME, QUALICONSULT, SOCOTEC et VERITAS pour la mission diagnostics Amiante et Plomb avant travaux.

Après étude des offres reçues et délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les propositions du bureau VERITAS :

Diagnostic Amiante :	300,00 € HT
Diagnostic Plomb :	<u>190,00 € HT</u>
Total	490,00 € HT / 588,00 € TTC
+ Prélèvements / analyses (une vingtaine en moyenne) :	50,00 € HT / l'unité

Mandat est donné à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

Adopté à l'unanimité

IX) Local social – Mission Géotechnique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats des consultations réalisées auprès des bureaux d'études APOGEA et ECR Environnement pour la réalisation d'une étude géotechnique d'avant-projet (G2AVP) et de reconnaissance des fondations.

Après étude des offres reçues et délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du bureau d'étude APOGEA qui s'élève à 1.865,00 € HT / 2.238,00 € TTC.

Mandat est donné à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

Adopté à l'unanimité

X) Local social – Avant Projet Définitif et demandes de subventions

Présentation est faite du dossier d'avant-projet sommaire. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance du conseil municipal. Le conseil municipal demande à ce qu'une vigilance particulière soit apportée afin que les riverains du projet ne subissent pas de nuisances acoustiques. Un aménagement ultérieur de la voirie sera également étudié afin de sécuriser les usagers du lieu.

XI) Tarifs 2020 du service d'assainissement collectif

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement collectif sera exercée par le SIAEP de Questembert, et c'est la SAUR qui gèrera le service en raison d'une Délégation de Service Public.

Le prix payé par l'utilisateur sera désormais décomposé en deux parties : la part délégataire dont le tarif est inscrit dans la DSP et la part collectivité qu'il y a lieu de déterminer.

Une réunion a eu lieu entre le SIAEP de Questembert et la Mairie afin de réfléchir à une proposition d'évolution des tarifs qui tendent vers l'harmonisation des tarifs de la redevance sur l'ensemble du territoire, puisque le service assainissement ne bénéficiera plus de la participation du budget communal.

Proposition

	PART DELEGATAIRE /m ³ en €	PART COMMUNALE / m ³ en €	TOTAL en €	2019 pour mémoire
Abonnement	50	10	60	60
0 - 30 m ³	0,5913	0,4087	1	1
30 - 200 m ³	0,887	1,113	2	1,5
201 - 500 m ³	1,1826	1	2,1826	
> à 500 m ³	1,1826	1	2,1826	

Simulations

	2019	2020	Evolution	
60 m ³	135 €	150 €	15 €	11%
80 m ³	165 €	190 €	25 €	15%
100 m ³	195 €	230 €	35 €	18%
120 m ³	225 €	270 €	45 €	20%

Comparaison pour 120 m3

CADEN	270 €
SIAEP	393 €
MALANSAC	365 €

Après discussion, il est proposé la mise en place des nouveaux tarifs suivants à compter du **1^{er} Janvier 2020** :

Abonnement annuel : 10 €

Redevances sur consommation :

De 0 à 30 M³ 0,4087 €

De 30 M³ à 200 m³ 1,113 €

De 201 à 500 m3 : 1 €

> à 501 m3 : 1 €

Adopté à l'unanimité

XII) Accueil périscolaire – Déclaration DDCS et engagements de la collectivité

La garderie l'Arc en Ciel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de de la Cohésion Sociale à compter du 2 septembre 2019.

La déclaration permet de bénéficier des financements de la CAF dans le cadre du nouveau contrat Enfance Jeunesse.

Cela induit néanmoins de nouveaux engagements de la part de la collectivité notamment en termes d'encadrement, de suivi statistique, de tarification.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de bien vouloir :

- Entériner la déclaration auprès de la DDCS
- Permettre la formation au BAFD de la responsable de l'accueil périscolaire
- S'engager à mettre en place au plus tôt un Projet Educatif et un Projet pédagogique
- S'engager à mettre en place dès que possible une tarification modulée, en prenant compte des travaux d'analyse du territoire actuellement menés par la CAF.

Adopté à l'unanimité

XIII) Modifications de postes

Afin de tenir compte des engagements de la commune au regard de la déclaration de la garderie auprès de la DDCS, il

convient de modifier le temps de travail de deux agents en CDD à compter du 1^{er} novembre prochain :

Agent responsable de la garderie :

Ajout de temps administratif et de ménage (temps de travail annualisé 23,31 h/35 au lieu de 20,95 h/35) afin de répondre aux attentes statistiques CAF et aux normes d'hygiène.

Agent en renfort d'encadrement :

Ajout d'une demi-heure de travail pour chaque jour d'ouverture de la garderie au regard des effectifs actuels et des taux d'encadrement légaux.

Par ailleurs, la Préfecture a demandé à ce que leur traitement soit versé en référence à un indice de la Fonction publique territoriale et non en référence au SMIC horaire. Aussi est-il proposé de les rémunérer par référence à l'indice brut 348 / majoré 326 (1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C).

Adopté à l'unanimité

XIV) Subvention EVEIL 2018 - Solde

Après actualisation des chiffres de la population, le Centre Social EVEIL a modifié sa demande de subvention 2018 pour la porter à 14.091.40 €. Or le montant voté et versé (14.043,80 €) correspond à la demande initiale.

Il est proposé de régulariser ce montant par un versement complémentaire de 47,60 €.

Adopté à l'unanimité

XV) Subvention COSI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix d'adhérer au COSI (comité d'œuvres sociales intercommunal) des cantons de Rochefort en Terre et Questembert, pour le personnel municipal. Le calcul annuel est arrêté moyennant une contribution annuelle par agent. Ainsi au titre de l'année 2019 la participation communale est de 25 € par agent ou 250 €. Le COSI contribue au développement et à la gestion d'œuvres sociales notamment l'organisation d'un arbre de Noël pour les enfants des agents avec un spectacle ou un film et l'organisation d'un repas annuel de fin d'année pour les agents et retraités des collectivités.

Après débat, le Conseil Municipal accepte le versement de cotisation sur la base évoquée ci-dessus. Il vaudra pour les années à venir sauf changement de mode de calcul.

Information détaillée sera donnée au Comité.

Adopté à l'unanimité

XVI) Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1er janvier de chaque année

⇒ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté à l'unanimité

XVII) Décision modificative

Afin de faire face aux dépenses, il est nécessaire d'ajuster les crédits de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

13. Fonds de concours (cantine) : +1700 €

2184/ Mobilier : + 1800 €

21534/148 : Extension réseau électrique : + 2000 €

2313/ Pont bascule : + 7.100 €

2313/ Mur parking média : + 23.800 €

2313/143 : Terrain des sports travaux de bâtiment : -34.920 €

Recette d'investissement :

024 : vente de terrain : + 1480 €

Adopté à l'unanimité

XVIII) Convention de liquidation du Syndicat Mixte du Bassin du Trévelo

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 a approuvé le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI (Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golde du Morbihan-Vannes agglo) et l'EPTB Vilaine et que le Bassin versant du Trévelo était par ailleurs à cheval sur les territoires de ces EPCI.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'EPTB Vilaine a pris les compétences exercées jusqu'alors par le SMBVT.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, « *le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Trévelo (ou SMBVT) est composé des communes de Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert et Noyal-Muzillac et de la Communauté de Communes du Pays de Redon en représentation substitution des communes d'Allaire, Béganne et Saint Gorgon* ».

Le SMBVT, ainsi que ses adhérents, ont validé le principe de dissolution et d'intégration de ses compétences au sein des Communautés de Communes de *Questembert Communauté* et d'*Arc Sud Bretagne* ainsi que de la Communauté d'Agglomération de *Redon Agglo*. Ces mêmes EPCI ont transféré à l'EPTB Vilaine lesdites compétences au 1^{er} janvier 2019 exercées par le SMBVT, entraînant ainsi sa dissolution sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la dissolution et fixant les conditions de liquidation du SMBVT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir les conditions de liquidation du SMBVT qui interviendront, au plus tard, après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget 2018.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord des collectivités membre du SMBVT sur :

- La détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
- Le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les communes membres du syndicat concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.
- La dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation (ci-jointe) donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisation, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de

l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte, il importe que les EPCI s'accordent également avec les membres du syndicat à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans la convention.

Pour l'EPTB Vilaine, l'enjeu de cette convention de liquidation est de poursuivre les missions du SMBVT. C'est-à-dire de récupérer et de poursuivre le contrat territorial et les programmes Breizh Bocage. Le personnel a déjà été embauché par l'EPTB et il reste quelques biens à transférer. L'EPTB ne reprend aucun passif financier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la dissolution du SMBVT au 30 juin 2019,
- D'approuver la convention de liquidation ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Rapport des Commissions et Syndicats

○ Commission Bâtiments : devis et avenants

La commission présente les devis suivants au vote du conseil municipal :

Dans le cadre du projet de réaménagement de la médiathèque :

- Bac à CD/DVD et Bac à BD - DEMCO : 1.399,15 € HT/1.678,98 € TTC

Suite à la visite de l'ensemble des Chapelles communales par la commission Bâtiments :

- Travaux de menuiserie à la Chapelle Ste Marie (porte, 2 jets d'eau, poutre) et à la Chapelle du Maunay (3 jets d'eau) – Menuiserie BURBAN : 3.190 € HT/3.828 € TTC

Réfection du mur du parking en face de la médiathèque :

- Transfert du marché de l'entreprise MAM qui ne peut l'intégrer à son planning à l'entreprise CEM Concept : 14.075,40 € HT/16.890,48 € TTC.
- Travaux complémentaires de démolition, rejointoiement et de reprise de maçonnerie en pied de mur : 5.725,60 € HT/6.870,72 € TTC

Adoptés à l'unanimité

○ Atelier municipal : achat d'outillage sur batterie

Matériel sur batterie pour l'atelier municipal :

- 1 Débroussailleuse, 1 taille-haie, 2 batteries, 1 chargeur de batterie, 1 batterie dorsale et matériel de rangement – Espace Emeraude : 2.445,31 € HT/2.934,37 € TTC

Adopté à l'unanimité

○ Mutuelle communale

Le 16 octobre dernier a eu lieu la réunion proposée par AXA dans le cadre de la proposition de mutuelle santé communale. Un nombre important de concitoyens s'est déplacé qui s'est concrétisé par une trentaine de rendez-vous. La population a accueilli favorablement cette démarche.

○ Aménagement du carrefour Panemex

Les négociations sont en cours avec les propriétaires des terrains dont l'achat est nécessaire. Un propriétaire a d'ores et déjà donné son accord (terrain Paulay). Il n'a pas

○ Commission Voirie

- Travaux à La Bégaie

Les travaux sont achevés. En raison des conditions météorologiques, la société Colas titulaire du marché, a fait le choix d'utiliser de l'enrobé à chaud au lieu du Compomac prévu initialement. Sans surcoût.

- Accès à l'école

L'accès à l'école pose problème à la fois en terme de visibilité de l'école et de circulation. D'une part la signalisation ancienne n'amène pas les visiteurs vers la nouvelle entrée de l'école. D'autre part, nombre de véhicules empruntent le sens interdit situé entre le parking et le centre social Eveil, allant jusqu'à entrer à contresens sur le parking de l'école. La commission Voirie va se réunir sur place pour réfléchir aux possibles modifications à réaliser. Sont invités à se joindre à

la commission les élus suivants : S. BURBAN et L. BERTHE, parents d'élèves usagers du parking, ainsi que P. OILLAUX.

○ *Rampe amovible pour personne handicapée*

La Communauté de Communes a passé une commande groupée pour l'acquisition de rampes d'accès amovibles pour personnes handicapées. Caden s'est positionnée dans cet achat groupé. Cette rampe pourra être prêtée aux personnes de la commune en ayant besoin : personne momentanément en fauteuil roulant pour une jambe cassée par exemple, personne handicapée en attente de la réalisation de travaux d'adaptation de son logement...

Questions diverses

- Restaurant le Kaden : un mandataire a été nommé, qui est en contact avec un repreneur.
- La date du 13 janvier a été retenue pour la cérémonie des vœux
- La commission Communication se réunira le 9 décembre à 18h pour le prochain bulletin municipal. Les associations sont priées de remettre leurs articles pour le 2 décembre au plus tard.